

Conditions d'utilisation pour reprendre les activités sur la glace

Afin de respecter les mesures gouvernementales en vigueur au Québec, ce contrat d'engagement doit être lu, compris, signé et respecté par le responsable du groupe ou de l'organisme, ci-après appelé « locataire ».

Couvre-visage ou masque

Le port du couvre-visage ou masque est obligatoire pour toute personne âgée de 10 ans et plus. Pour les enfants de 2 à 10 ans, le port du couvre-visage ou masque est fortement recommandé, mais non obligatoire.

Le couvre-visage ou masque doit être porté en tout temps (à l'arrivée, lors des déplacements, dans les vestiaires, etc.), sauf lors de l'activité physique et sportive. Le port du couvre-visage ou masque est obligatoire pour les entraîneurs derrière le banc des joueurs.

Nombre de participants lors des pratiques/activité

Le nombre maximal de participants dans l'enceinte de l'aréna lors des pratiques/activité est de :

- 26 personnes sur la glace (ex. : 26 patineurs ou 23 patineurs et 2 entraîneurs et 1 responsable)
- 250 personnes à l'intérieur du bâtiment (incluant les participants du 1^{er} groupe, participants du 2^e groupe, entraîneurs, employés, etc.)

Mesures sanitaires d'ordre général pour chaque bloc horaire

- Chaque personne entrant dans le bâtiment doit se laver les mains à la station de lavage identifiée (solution désinfectante hydroalcoolique ou eau et savon).
- Nous encourageons fortement les participants à arriver déjà vêtus de leur uniforme.
- Lors des pratiques, les parents ou les accompagnateurs doivent déposer leur enfant à l'entrée de l'aréna et revenir le chercher à la fin de l'activité (aucun spectateur n'est admis à l'intérieur du bâtiment durant les pratiques).
- Lors des parties, les spectateurs seront autorisés, mais uniquement dans les estrades, en respectant les normes imposées par la Santé publique. Aucun rassemblement ne sera autorisé dans le hall d'entrée de l'aréna.

Responsabilité du locataire ou de l'entraîneur

Avant l'activité

- Avoir une personne responsable pour accueillir les participants et leur indiquer la chambre à utiliser.
- Tenir un registre des présences de tous les participants, et ce, pour chaque période.
- Questionner les participants à l'aide du formulaire fourni par la Ville de Matagami concernant les différents symptômes qui s'apparentent à la COVID-19.
- Appliquer de façon stricte l'exclusion pour les personnes présentant des symptômes qui s'apparentent à la COVID-19.

Pendant l'activité

- S'assurer de rappeler régulièrement aux participants les règles sanitaires et de distanciation physique en vigueur.

Après l'activité

- S'assurer que tous les participants et les accompagnateurs quittent l'aréna immédiatement après l'activité, et ce, en respectant les directives instaurées par la Ville de Matagami.
- Prévoir une période de temps pour éviter les chevauchements de groupe à l'arrivée et à la sortie.
- Dans le cas où un usager soit déclaré positif à la COVID-19, contacter tous les participants avec qui il a été en contact.

Couverture d'assurance

- Le locataire reconnaît posséder une assurance en responsabilité civile d'un minimum de 2 millions de dollars qui couvre les activités de son groupe.

Règles des fédérations sportives

- Selon la discipline sportive pratiquée, il est de la responsabilité du locataire de respecter les directives émises par sa fédération si elles sont plus strictes que celles imposées dans le présent document.

Accès à l'infrastructure

- Interdiction de rassemblements (parents, amis, etc.)
- Les installations sanitaires (douches et toilettes) des chambres de joueurs ne sont pas accessibles.
- Le locataire et/ou les entraîneurs devront arriver 20 minutes avant le début de l'activité afin de superviser et d'encadrer les participants lors de leur arrivée. Ils devront arriver à l'aréna en survêtements prêts à patiner afin d'éviter les regroupements entre eux.
- Une ou deux chambres seront attribuées par bloc horaire au besoin. Le locataire doit s'assurer que ses participants respectent l'horaire.
- Nombre maximum de participants par chambre :

Chambre 1	4 personnes
Chambre 2	5 personnes
Chambre 3	9 personnes
Chambre 4	5 personnes
Chambre 5	9 personnes
Chambre 6 (arbitres)	5 personnes

- Les participants doivent arriver 15 minutes avant le début de l'activité et ils ont 15 minutes pour sortir après l'activité.
- Tous les participants doivent apporter leurs bouteilles d'eau identifiées.
- Il est recommandé aux personnes âgées de 70 ans et plus ainsi qu'aux personnes atteintes de maladies chroniques ou immunosupprimées de rester à la maison.

Hygiène et distanciation physique

- Maintenir constamment la distance minimale imposée par la Santé publique entre les participants.
- Organiser un horaire de façon à pouvoir respecter la capacité d'accueil et la distanciation physique.
- Demander à chaque personne de se laver les mains à la sortie du bâtiment également.
- Faire la promotion de l'étiquette respiratoire :
 - Inciter les gens à tousser dans leur coude;
 - Ne pas cracher au sol ou sur la patinoire;
 - Utiliser un mouchoir puis le jeter avant de se laver les mains.
- Interdire tout contact physique (poignée de main, accolades, etc.)
- Le port du couvre-visage ou masque est recommandé pour les entraîneurs sur la glace.

Équipement

- Interdire le partage d'équipement et demander aux participants d'utiliser leur propre équipement.
- Les équipements utilisés (cône, rondelles, tableaux, crayons, etc.) devront être désinfectés par l'entraîneur et/ou le locataire après chaque utilisation. Du produit désinfectant sera mis à leur disposition par les employés de la Ville de Matagami.

Conditions d'utilisation évolutives

Les présentes conditions d'utilisation sont évolutives en fonction des directives de la Santé publique. Dans le cas où les conditions mentionnées dans le présent document ne sont pas respectées, la Ville de Matagami se réserve le droit de retirer l'accès à l'aréna aux groupes concernés.

Afin d'aider dans la gestion sanitaire de l'aréna, vous devez fournir au Service des loisirs de la Ville de Matagami les informations suivantes :

- Nombre de participants (par groupe)
- Nombre d'entraîneurs (par groupe)
- Nombre d'arbitres et chronométreurs (lors des parties)

Convenu et signé à Matagami

Lecture faite ce _____^e jour du mois de _____ 20 _____

« LOCATAIRE »

Nom du responsable du groupe
ou de l'organisme (en lettres moulées)

Signature

« VILLE DE MATAGAMI »

Étienne Gravel, directeur du Service des loisirs

Signature